

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE**

**CONCEPTION, REALISATION, ACHEMINEMENT ET INSTALLATION
D'UNE ŒUVRE D'ART - 1% ARTISTIQUE**

**Nouvelle Faculté de Santé de Nantes du Quartier Hospitalo-Universitaire -
Campus santé Franceline Ribard (44)**

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : DCSP_NFS_QHU_CAND

Date et heure limites de remise des candidatures : le 30 mars 2026 avant 12 h 00

Version modifiée le 02/02/2026 (L'élément mis à jour est repéré en rouge dans ce document)

Acheteur

Région des Pays de la Loire
Direction de la Culture, du Sport et Patrimoine (DCSP)
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire
Direction de Projet Immobilier
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure adaptée conformément à l'article R2123-1-3° du code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1. 1 - Objet du marché.....	4
1. 2 - Contexte du projet architectural	4
1. 3 - Programme de la commande artistique	4
1. 4 - Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction	4
1. 5 - Décomposition en 3 lots et montant attribué à chaque lot.....	5
1. 6 - Durée du marché	5
1. 7 - Type de marché de services (prestation intellectuelle)	5
ARTICLE 2 - REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE.....	5
ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 4 - PHASE CANDIDATURE.....	6
4. 1 - Condition de participation.....	6
4. 2 - Forme de la candidature	6
4. 3 - Nombre de candidats sélectionnés	6
4. 4 - Critères de sélection des candidatures	7
4. 5 - Documents à produire par les candidats auxquels il envisagé d'envoyer une invitation à remettre un projet.....	8
ARTICLE 5 - PHASE PROJET	8
5. 1 - Critères d'évaluation des projets :	9
5. 2 - Indemnités.....	9
5. 3 - Négociation	9
5. 4 - Préalable à la candidature du marché avec le candidat retenu.....	9
5. 5 - Délai de validité des offres	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS DU MARCHÉ	10
6. 1 - Forme du marché.....	10
6. 2 - Conditions de financement relatives au marché	10
6. 3 - Assurances	10
ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
8. 1 - Documents à remettre.....	11
8. 2 - Langue de rédaction des candidatures et des échanges pendant la procédure et l'exécution du marché	12
ARTICLE 9 - DEMATERIALISATION	12
9. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises	12
9. 2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés	13
9. 3 - Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation....	14
ARTICLE 10 - RECEPTION DES CANDIDATURES.....	14
10. 1 - Réponse électronique obligatoire.....	14
10. 2 - Date limite de dépôt des candidatures	14
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
11. 1 - Obtention des documents	14
11. 2 - Renseignements complémentaires	14
ARTICLE 12 - RECOURS ET LITIGES	15

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'œuvres d'art dans le cadre de la construction de la Nouvelle Faculté de Santé de Nantes du Quartier Hospitalo-Universitaire - Campus santé Franceline Ribard sur l'île de Nantes, ainsi que les outils, actions et documents relatifs à la médiation, à l'information sur les œuvres et à leur maintenance.

La commande s'inscrit dans la procédure du « 1% artistique » relative à l'obligation de décoration des constructions publiques.

1. 2 - Contexte du projet architectural

Les spécificités du projet architectural et de son site sont décrites dans le « programme de la commande artistique » joint au dossier de consultation.

1. 3 - Programme de la commande artistique

La nature des œuvres, la délimitation des emplacements des lots, la présentation de l'opération, du contexte urbain et des enjeux conceptuels sont abordés dans le « programme de la commande artistique » joint au dossier de consultation.

L'ensemble des caractéristiques et attentes de la personne publique y compris les emplacements de la réalisation artistique sur le site sont précisés dans le « programme de la commande artistique ».

1. 4 - Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction

Le montant consacré aux commandes artistiques, toutes taxes comprises, est égal à 1 % TTC du coût prévisionnel des travaux HT au stade de l'avant-projet détaillé (APD) moins les dépenses de voirie et de réseaux divers (VRD) et d'équipement mobilier.

Ce montant est de 1 225 274€ TTC et inclut :

- ◆ le montant du marché conclu avec les artistes ou équipes d'artistes attributaires des commandes pour : la conception, la cession des droits, les honoraires éventuels de bureaux d'étude (exemple : BET structure...), la réalisation, l'acheminement (l'ensemble des transports qui participe à la réalisation et à la présentation définitive du projet et de l'œuvre), l'installation de l'œuvre, les taxes afférentes, les honoraires de l'attributaire (y compris les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS), les dépenses relatives à des travaux sur le bâti ou les installations techniques générées par l'œuvre, le cartel de présentation, la mise en lumière ou l'éclairage éventuellement nécessaires à la valorisation de la proposition artistique, les outils, actions et documents relatifs à la médiation, à l'information sur les œuvres et à leur maintenance ;
- ◆ des dépenses prises en charge directement par la Région des Pays de la Loire :
 - l'indemnité des candidats dont le projet artistique n'aura pas été retenu : 6 000 € TTC pour chaque candidat ;
 - les frais de publicité obligatoire ;
 - la contribution du diffuseur (cotisation du maître d'ouvrage aux organismes agréés de perception des cotisations sociales et de formation professionnelle continue des artistes – Urssaf artistes auteurs - correspondant à un 1,1% de toute rémunération brute hors taxe versée à l'artiste, c'est-à-dire ses honoraires – soit 1% au titre de la « contribution diffuseur » et 0,1% pour la formation professionnelle) ;
 - le défraiement des membres du comité artistique.

Le montant prévisionnel restant après soustraction de ces dépenses prises en charge directement par la Région dans le cadre de ce marché est estimé à 1 144 682 € TTC, soit 953 901 € HT.

1. 5 - Décomposition en 3 lots et montant attribué à chaque lot

Le Campus santé Franceline Ribard est un projet d'envergure. L'ilot s'inscrit au cœur du Quartier Hospitalo Universitaire et le projet architectural d'AIA Life designers & CF Møller architects s'organise en quatre parties formant un tout. Il est constitué de trois bâtiments aussi nommé « pôles » : le bâtiment A - Vie de campus, le bâtiment B - Enseignement et le bâtiment C - Mise en pratique (dénominations non définitives), reliés entre eux par un fly deck (passerelle de liaison) au R+1 et des espaces publics tels les venelles extérieures. La quatrième partie consiste en une parcelle qui accueille un parc ouvert sur le quartier. Le projet est complété en sous-sol par un parking public sur quatre niveaux.

Décomposition en trois (3) lots :

Dans la perspective d'enrichir différents espaces de la nouvelle faculté de santé de Nantes - Campus santé Franceline Ribard, le présent marché est décomposé en trois (3) lots. Compte tenu de la diversité et de l'étendue du programme architectural, les lots sont définis autour d'espaces et cohérents entre eux :

- **Lot n°1 : emplacements en extérieurs.** Ce lot rassemble le jardin, les marches, esplanades, coursives entre les pôles de bâtiment, les terrasses situées sur les bâtiments, et une façade traitée en bardage métallique côté rue des marchandises. Ces espaces se caractérisent par leur grande visibilité et accessibilité depuis la rue et depuis les espaces urbains environnants pour les usagers et les habitants.

Montant du lot n°1 : 470 000 € TTC, soit 391 666,67 € HT

- **Lot n°2 : lieux intérieurs de la convivialité.** Ce lot rassemble l'entrée, la cafétéria, le tiers lieu et les gradins du Pôle Vie de Campus, le hall d'entrée en rez-de-chaussée et le fly deck (passerelle de liaison) du Pôle Enseignement et le Restaurant Universitaire du Pôle Mise en pratique. Perlés dans les 3 Pôles/bâtiments qui constituent le campus, ces espaces sont inter connectés et cohérents par leurs usages : il s'agit de lieux de brassage, de vie et de convivialité.

Montant du lot n° 2 : 337 341€ TTC, soit 281 117,5€ HT

- **Lot n° 3 : lieux semi extérieurs.** Ce lot rassemble des espaces de transition, de transparence et de perméabilité pour le regard à des endroits de circulations entre intérieur et extérieur, notamment les cheminements piéton en rez-de-patio des bâtiment Vie de Campus et Enseignement, la station vélo du bâtiment Vie de Campus, le foyer entre patio et station vélo du bâtiment Vie de Campus , les jardins/patios intérieurs des bâtiments Vie de Campus et Enseignement, les escaliers intérieurs des bâtiment Vie de Campus et Enseignement.

Montant du lot n° 2 : 337 341 € TTC, soit 281 117,5€ HT

La délimitation des emplacements par lots sont décrites dans le « programme de la commande artistique » joint au dossier de consultation.

1. 6 - Durée du marché

Le marché court à compter de sa date de notification et prendra fin à l'admission de la dernière prestation.

La finalisation des créations issues des commandes interviendra d'ici juillet 2030, soit avant la date prévisionnelle de commission de sécurité prévue en août 2030. Cette durée devra intégrer les temps de conception, production, installation et conception des outils de médiation.

1. 7 - Type de marché de services (prestation intellectuelle)

Code CPV : 92311000 (œuvres d'art)

ARTICLE 2 - REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est représenté par :

- **La Direction de la culture, du sport et du patrimoine**, service culture
- et assisté par la **Direction du Pôle Patrimoine immobilier** chargée de la Maîtrise d'ouvrage opérationnelle :

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure est une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1-3° du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - PHASE CANDIDATURE

4. 1 - Condition de participation

La consultation s'adresse aux artistes engagés dans une démarche professionnelle.

Les candidats doivent pouvoir justifier d'une garantie professionnelle ou de leur numéro d'immatriculation (n° de SIRET, attestation Urssaf artiste auteur, Maison des artistes ou AGESEA ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger).

4. 2 - Forme de la candidature

Le candidat peut se présenter seul, ou bien en groupement momentané de cotraitants représentés par le mandataire.

Le groupement est solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les artistes ou les équipes d'artistes pourront candidater sur plusieurs lots. L'attention des candidats est cependant appelée sur le fait qu'ils ne pourront pas proposer les mêmes œuvres sur les intentions, œuvres et projets sur les 3 lots.

Il est interdit aux membres du groupement de présenter pour un même lot pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats individuels et de membres de un ou plusieurs groupements.

4. 3 - Nombre de candidats sélectionnés

La phase candidature a pour objet de sélectionner au maximum 4 candidats par lot qui seront invités à remettre un projet sous réserve de respecter les dispositions de l'article 4.5 précisées à suivre.

4. 4 - Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection sont :

Pour le lot n°1 :

- ◆ **L'engagement de l'artiste ou de l'équipe d'artistes dans une démarche de création contemporaine et professionnelle (20% de la note)** appréciée à partir du CV montrant l'intensité de l'activité et le niveau de la reconnaissance institutionnelle du parcours ;
- ◆ **La compréhension des enjeux de la commande et la motivation** du candidat pour y répondre **(30% de la note)** appréciée à partir de la lettre de motivation ;
- ◆ **La capacité à mener un projet dans l'espace public et une commande d'art public (25% de la note)** observée à partir du **dossier artistique du candidat** qui valorisera sa démarche et sa capacité à mener le projet. Ce critère sera apprécié au regard :
 - du portfolio de l'artiste ou des artistes ;
 - de 2 à 4 projets réalisés et mis en avant par le groupement, sur le modèle du cadre de réponse - onglets références joint.

Ces 2 documents mettent en valeur la démarche artistique et la capacité de l'artiste ou de l'équipe d'artistes à répondre à la commande (compétences liées à la production d'œuvres pérennes, savoir-faire pour des créations dans l'espace public, savoir-faire en gestion de projets complexes...).

- ◆ **La capacité financière et technique du candidat (25% de la note)** (chiffre d'affaires du groupement, effectifs observés à l'échelle du groupement...). Ce critère sera apprécié au regard des informations apportées dans le cadre de réponse - onglet groupement joint au dossier de consultation.

Pour les lots n°2 et n°3 :

- ◆ **L'engagement de l'artiste ou de l'équipe d'artistes dans une démarche de création contemporaine et professionnelle (30% de la note)** appréciée à partir du CV montrant l'intensité de l'activité et le niveau de la reconnaissance institutionnelle du le parcours ;
- ◆ **La compréhension des enjeux de la commande et la motivation** du candidat pour y répondre **(30% de la note)** appréciée à partir de la lettre de motivation ;
- ◆ **La capacité à mener un projet dans l'espace public et une commande d'art public (25% de la note)** observée à partir du **dossier artistique du candidat** qui valorisera sa démarche et sa capacité à mener le projet. Ce critère sera apprécié au regard :
 - du portfolio de l'artiste ou des artistes ;
 - de 2 à 4 projets réalisés et mis en avant par le groupement, sur le modèle du cadre de réponse - onglets références joint.

Ces 2 documents mettent en valeur la démarche artistique et la capacité de l'artiste ou de l'équipe d'artistes à répondre à la commande (compétences liées à la production d'œuvres pérennes, savoir-faire pour des créations dans l'espace public, savoir-faire en gestion de projets complexes...).

- ◆ **La capacité financière et technique du candidat (20% de la note)** (chiffre d'affaires du groupement, effectifs observés à l'échelle du groupement...). Ce critère sera apprécié au regard des informations apportées dans le cadre de réponse - onglet groupement joint au dossier de consultation.

Le comité artistique étudiera les candidatures et proposera son avis à l'acheteur.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

4. 5 - Documents à produire par les candidats auxquels il envisagé d'envoyer une invitation à remettre un projet

Pour être invité à remettre un projet, les candidats présélectionnés devront transmettre à la demande de l'acheteur, **dans un délai de 15 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et listés dans le tableau suivant : **(à défaut de remise de ces documents dans le délai prévu, le dossier de consultation pour la remise du projet ne pourra être communiqué au candidat concerné : il ne sera pas autorisé à continuer la procédure)**.

Liste des documents à remettre	Candidat seul	Candidat en groupement	
Documents attestant de la validité des obligations fiscales et sociales			
- Régularité fiscale au 31 décembre précédent la demande		Chaque membre	
Attestation de régularité fiscale délivrée par la DGFIP (Ministère de l'économie - l'administration fiscale dont relève le candidat) : (y compris n° de SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce) prouvant que le candidat est à jour de ses déclarations fiscales et du paiement de ses impôts	X	X	
- Régularité sociale (de moins de 6 mois)	Artiste	Artiste	Autre membre
Attestation de l'URSSAF artistes auteur prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger	X	X	
« Attestation de marché public » délivrée par l'URSSAF prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales			X
Pouvoir donnant délégation de signature au signataire des documents	Le cas échéant	X	
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente			
Copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché	Le cas échéant	Le cas échéant chaque membre concerné	

ARTICLE 5 - PHASE PROJET

Les candidats invités à remettre un projet en seront informés par courrier via le site de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire.

Une rencontre question-réponse pourra être organisée par la Région des Pays de la Loire avec le maître d'œuvre.

Les candidats recevront l'ensemble des informations nécessaires pour accéder au dossier de consultation et déposer leur projet.

Ils disposeront d'un délai prévisionnel de trois mois pour remettre un projet, à compter de la date de réception du courrier leur notifiant que leur candidature est retenue pour remettre un projet.

Ils seront entendus, le cas échéant, par le comité artistique.

5. 1 - Critères d'évaluation des projets :

Les critères d'évaluation des projets sont :

Qualité du projet artistique (30% de la note) et de l'intégration de l'œuvre dans le contexte et le projet architectural, en cohérence avec le programme de la commande artistique.

Durabilité et pérennité (20% de la note) de l'œuvre sur au moins 30 ans, garanties, facilités et conditions de maintenance, d'entretien.

Ecologie de l'œuvre (20% de la note), écoconception et respect de l'environnement (matériaux, processus de fabrication, transport, vie de l'œuvre, économie de l'entretien)

Pertinence de la réponse concernant les outils de médiation et l'insertion de l'œuvre dans la vie de l'établissement (10% de la note).

Faisabilité technique (10% de la note) du projet dans le respect du cadre budgétaire et des délais demandés, et prise en compte des contraintes techniques (sécurité lors de la réalisation, protection, accessibilité, planning prenant en compte les contraintes d'un établissement en construction...)

Prix de la prestation/répartition des coûts (10% de la note) dans l'enveloppe

5. 2 - Indemnités

Une indemnité de 6 000 € TTC maximum sera versée aux candidats dont le projet n'aura pas été retenu.

Le maître de l'ouvrage pourra décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

5. 3 - Négociation

A l'issue de l'examen des projets, et après avis du Comité artistique, le maître d'ouvrage pourra engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats. Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de la négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser l'offre sélectionnée tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Les modalités de cession des droits de reproduction et de représentation pourront être négociées et précisées au marché.

5. 4 - Préalable à la candidature du marché avec le candidat retenu

Les modalités de versement des cotisations sociales à verser par l'acheteur en tant que « diffuseur » seront précisées.

Les stipulations techniques permettant de résoudre les questions d'entretien, de maintenance et de restauration ou de déplacement de l'œuvre pour l'avenir seront introduites dans le contrat, ainsi que les clauses de cession et d'exploitation.

5. 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la réception des propositions.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DU MARCHÉ

6. 1 - Forme du marché

Le marché sera à prix forfaitaire.

6. 2 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement de l'opération est assuré sur des fonds provenant des organismes suivants :

- Région des Pays de la Loire
- Etat (Contrat plan Etat – Région CPER, Contrat d'avenir, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT))
- Nantes Métropole
- Université de Nantes
- Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- Fonds européen de développement régional FEDER.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement.

Pour tout marché ou toute tranche supérieure à 20 000 € HTVA et d'un délai d'exécution supérieur à 2 mois, une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation de sa part, sous réserve de fourniture d'une garantie à première demande par ses soins couvrant le montant de l'avance.

6. 3 - Assurances

Le titulaire du marché devra dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, justifier qu'il est titulaire d'une assurance :

- garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de sa prestation et couvrant les risques d'incendie des travaux en cours d'exécution y compris ses propres travaux, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties et de leur durée ;
- couvrant tous les risques d'accident du travail, vis-à-vis de son propre personnel.

ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation est téléchargeable gratuitement via le site internet :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation - phase candidature (RC) ;
- Le programme de la commande artistique ;
- La note synthétique du maître d'œuvre AIA Life designers & CF Møller architects
- La note de présentation du maître d'œuvre AIA Life designers & CF Møller architects
- Le dossier de présentation du projet par AIA Life designers & CF Møller architects
- La vidéo de présentation du projet avec ce lien par AIA Life designers & CF Møller architects :
<https://www.youtube.com/watch?v=CXDW3dbCwRc&feature=youtu.be>
- Le dossier de presse sur le projet du Campus Santé Franceline Ribard en date du 26 mai 2025
- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Le cadre de réponse à compléter par le candidat.

Les modalités d'obtention du dossier de consultation sont précisées à l'article 10 du présent document.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

8. 1 - Documents à remettre

Ces documents seront remis de manière dématérialisée sur la plateforme marchés publics.

Contenu du dossier de candidature (documents présentés en français) :

- les documents suivants impérativement complétés permettant de justifier de la capacité du candidat à postuler à un marché public :
 - La lettre de candidature dûment complétée – **DC1** (jointe au présent dossier de consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations. Elle spécifie :
 - L'objet de la candidature et le nom du candidat ;
 - le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement et le type de mandat donné au mandataire ;
 - l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique. ;
 - Une adresse email valide pour permettre des échanges électroniques entre le candidat unique ou le mandataire et le maître d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats invités à présenter un projet, questions/réponses notamment) ;
 - La « déclaration du candidat » dûment complétée - **DC2** (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
 - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent marché public portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles ;
 - les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Un **curriculum vitae** détaillant plus particulièrement l'activité récente (expositions, publications...) de l'artiste ou de l'équipe d'artistes et ses dernières réalisations (une feuille recto/verso maximum par artiste) et permettant d'apprécier son engagement dans une démarche de création contemporaine et professionnelle ;
- Une **lettre de motivation** (police TNR / taille 12/une feuille recto/verso maximum par artiste) qui témoignera de l'intérêt du candidat pour le projet en lien avec ses recherches artistiques et permettra d'apprécier de sa compréhension des enjeux de la commande et sa motivation ;
- Un **dossier artistique**, composé de deux documents :
 - Un **portfolio** de l'artiste ou des artistes (15 pages recto/verso maximum par artiste), mettant en valeur la démarche de l'artiste ;
 - Une **sélection de 2 à 4 projets réalisés, datant de moins de 10 ans, et mis en avant par le groupement** (1 page maximum par projet), comportant les informations demandées dans le cadre de réponse joint. Les références pourront être celles du mandataire mais aussi des autres membres du groupement.

Pour présenter ses références, le candidat devra utiliser le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation (1 page A4 R/V par référence maximum). Ce cadre de réponse devra être fourni au format .xls dans la réponse.

Ces deux documents permettront, à l'aide de visuels, d'apprécier la démarche artistique du candidat et la capacité du candidat à répondre à la commande, par la présentation de projets et d'œuvres réalisées dans l'espace public où dans un contexte similaire ;

- Une **garantie professionnelle** ou n° d'immatriculation de l'artiste (n° de SIRET, attestation Urssaf artiste auteur ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger) prouvant que le candidat est identifié pour son domaine d'activité ;

Aucun autre document ne sera étudié.

8. 2 - Langue de rédaction des candidatures et des échanges pendant la procédure et l'exécution du marché

Les documents ainsi que les échanges doivent être rédigés en langue française.

ARTICLE 9 - DEMATERIALISATION

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;
- de télécharger le règlement de la consultation et le dossier de consultation ;
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;
- de déposer leurs documents de candidature voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une candidature dématérialisée ».

Les candidats, qui effectuent une transmission électronique de leur candidature, ont également la possibilité de transmettre leur candidature sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la candidature originale.

La copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde ne seront pas restituées.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 00. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 08 20 20 77 43 (depuis l'étranger : 01 76 64 74 07 précédé de l'indicatif international).

9. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles

modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur candidature.

Le dossier de consultation est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

9. 2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**
- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**
-

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- **« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : *memoire_technique, acte_d_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : *.pdf, .doc, etc....***

Les candidats veilleront à bien déposer leur candidature sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, la candidature ne pourra pas être prise en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, il ne sera pas ouvert et rejeté. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le candidat que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur candidature dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures transmises par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

9.3 - Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation

Les courriers émanant du Pouvoir adjudicateur (tels que l'envoi du DCC aux candidats retenus, les réponses aux questions, les notifications de décisions) seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner au DC1 une adresse électronique valide.

ARTICLE 10 - RECEPTION DES CANDIDATURES

10.1 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.**

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les candidats sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 9 du présent règlement.

10.2 - Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 - Obtention des documents

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>
sous la référence : DCSP_NFS_QHU_CAND

11.2 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des dossiers de remise des candidatures peuvent être demandés **au plus tard le 20 mars 2026. Au-delà de ce délai, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu de répondre aux demandes formulées par les soumissionnaires.**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

ARTICLE 12 - RECOURS ET LITIGES

Les correspondances relatives au marché seront rédigées en langue française.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

le Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES cedex 1- FRANCE

greffe.ta-nantes@juradm.fr

<http://nantes.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques>

téléphone : 02.55.10.10.02

télécopie : 02.55.10.10.03

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur régional délégué

Médiation des entreprises

22 mail Pablo Picasso, BP 24209

44042 Nantes Cedex 1

www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative